

1.21 Question de De Mme Stéphanie Cortisse, intitulée « Mise en valeur du poull ball »

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, la semaine dernière, j’ai eu la chance de découvrir une animation de *poull ball* organisée dans la salle de sports d’une école spadoise en faveur de jeunes enfants et adolescents placés en familles d’accueil. Le *poull ball* est un sport alternatif créé en 2009 par François Poull, un professeur belge d’éducation physique. Depuis lors, cet enseignant a reçu plusieurs distinctions, tant en Belgique qu’au niveau international, mais, comme il l’explique, sa plus belle réussite reste de voir des milliers de joueurs incarner des valeurs telles que la solidarité, la coopération, le respect, la tolérance, le vivre-ensemble et le fair-play.

Ce sport se joue avec une grosse balle de 55 centimètres de diamètre sur un terrain rectangulaire, avec deux équipes mixtes composées de cinq joueurs chacune. Des remplacements illimités sont possibles lors des arrêts de jeu. Le but du jeu est d’employer des stratégies pour renverser une des deux cibles neutres, c’est-à-dire des cubes en mousse posés sur des socles et situés de part et d’autre du terrain. Un choix peut être fait pour attaquer les deux camps et ainsi surprendre ses adversaires. Une équipe marque un point lorsqu’elle fait tomber une cible grâce à un tir direct ou deux points si la cible tombe après un tir à la volée. Les matches se jouent en trois sets gagnants, à raison de sept points par set. La balle ne peut être tenue plus de cinq secondes ni transportée sur plus de trois pas et le dribble est interdit. Il faut effectuer au moins trois passes entre coéquipiers avant de pouvoir tirer sur une cible et les passes à rebond sont autorisées. Les zones circulaires autour des cibles sont interdites à tous les joueurs.

Notons que tout contact est interdit. Les infractions, qu’il s’agisse du nombre de pas, du temps de possession, de dribble ou de pénétration dans une zone interdite, entraînent une remise en jeu pour l’adversaire. Les fautes empêchant une équipe de marquer un point ou commises dans la zone de tir sont sanctionnées par un penalty. Soulignons encore que tous les joueurs et encadrants applaudissent chaque point, quel que soit le joueur qui l’a marqué. L’auto-arbitrage et le respect des adversaires sont encouragés.

Ce jeu, accessible même aux plus faibles en milieu scolaire, permet l’intégration de tous. De par sa dimension collective, chacun occupe une place importante dans l’évolution du jeu. Ce sport est né de l’envie de rassembler les gens autour d’un

sport accessible, convivial et porteur de valeurs positives. Dans ce nouveau concept, le créateur a voulu remplacer les comportements violents par l'intelligence de jeu et privilégier l'émulation plutôt que la compétition. En outre, ce sport se veut inclusif et permet une activité en pratiques partagées, notamment pour le polyhandicap. Aujourd'hui, le jeu s'est répandu dans plus de 1 400 gymnases, écoles et centres sportifs. Il représente 250 000 joueurs à travers dix-huit pays. Je rappelle que tout cela vient d'un enseignant belge originaire de Stavelot, une commune de ma région.

Madame la Ministre, quelles actions pourriez-vous entreprendre, en concertation avec vos collègues du gouvernement, afin de mettre en lumière ce sport original né en Belgique, que ce soit au travers de l'ADEPS, des écoles, de l'accueil temps libre (ATL), de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse ou dans la société en général?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, le *poull ball* est un sport collectif d'origine belge mettant l'accent sur le respect et l'inclusion. Cette discipline, initiée et développée en Fédération Wallonie-Bruxelles, présente en effet de nombreux atouts pour l'accessibilité, la mixité et la promotion des valeurs de vivre-ensemble portées par le sport. Elle a d'ailleurs été récompensée à plusieurs reprises au niveau international; ce qui témoigne de l'intérêt qu'elle suscite au-delà de nos frontières.

S'agissant de son développement en milieu scolaire, il appartient prioritairement aux fédérations sportives scolaires reconnues, à savoir l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) et l'Association sportive de l'enseignement universitaire et supérieur (ASEUS), d'en apprécier l'opportunité au regard de leurs orientations pédagogiques et sportives. Cette réflexion relève également des compétences de l'Administration générale de l'enseignement (AGE), notamment dans le cadre des programmes d'éducation physique.

Pour sa part, l'Administration générale du sport (AGS) a connaissance de cette discipline qui est proposée dans le cadre de certains stages organisés au sein des centres ADEPS. À ce stade, toutefois, le *poull ball* ne bénéficie pas d'un dispositif de soutien spécifique ni d'un traitement particulier par rapport aux autres activités sportives proposées dans une logique de découverte et de diversification des pratiques.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse ainsi que pour avoir reconnu les nombreux atouts de ce sport purement belge. J'entends bien que les fédérations sportives reconnues et l'AGE sont libres de le suggérer aux écoles. Je pense que ce sport mériterait d'être davantage connu sur le terrain. Partant, je ne manquerai pas de poser une question à votre collègue chargée de l'enseignement à ce sujet. En ce qui concerne l'ADEPS, même si ce n'est pas un sport reconnu, il est tout de même proposé lors des stages. C'est une très bonne chose.

1.22 Question de De M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Création d'un cadastre des aides pour les clubs sportifs»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Pour notre société, la pratique sportive est essentielle. En effet, celle-ci joue un rôle de prévention en matière de santé et améliore la cohésion sociale. La soutenir est donc primordial. Dans cette perspective, l'accompagnement des clubs sportifs semble indispensable. Ceux-ci rendent en effet les infrastructures accessibles au plus grand nombre et favorisent la participation de tous les publics au sport. Cependant, nombre d'entre eux font face à des difficultés financières et ne subsistent aujourd'hui que grâce au travail de nombreux bénévoles.

Pourtant, des aides existent, mais elles sont peu mises en avant et restent souvent méconnues. De nombreux propriétaires de clubs m'ont fait part de leur difficulté à identifier les aides auxquelles ils ont droit et la manière de les obtenir. Ce manque de clarté alimente parfois un sentiment de favoritisme politique envers ceux qui obtiennent ces soutiens.

La création d'un cadastre des aides permettrait aux clubs – en particulier, les petites structures ne disposant pas des moyens nécessaires pour consacrer du temps aux démarches administratives – d'avoir un outil clair et accessible. Elle permettrait également d'améliorer la transparence et de protéger de l'arbitraire l'octroi de subsides. De surcroît, cette mesure existe déjà au niveau européen. Elle est fortement appréciée par les dirigeants de clubs.

Madame la Ministre, envisagez-vous la mise en œuvre d'un tel cadastre des aides destiné aux clubs sportifs? Quelles mesures comptez-vous prendre afin d'améliorer l'accessibilité des aides pour les clubs? Enfin, un accompagnement spécifique est-il prévu pour soutenir les petites structures dans leurs démarches administratives?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Les aides disponibles sont détaillées sur le site de l'Administration générale du sport (AGS), dans l'onglet «L'ADEPS vous soutient» qui centralise l'ensemble des dispositifs existants, leurs conditions d'accès ainsi que les modalités pratiques. L'objectif est d'offrir un point d'entrée clair et actualisé pour les clubs. En cas de difficulté ou de questions spécifiques, les clubs peuvent également s'adresser aux centres de conseil du sport (CCS), présents sur l'ensemble du territoire.

Il convient aussi de rappeler que chaque commune développe ses propres mécanismes de soutien, qu'il s'agisse d'aides financières ou logistiques, ou d'un accès préférentiel aux infrastructures. L'AGS ne peut matériellement recenser l'ensemble des programmes portés par 280 communes, s'agissant de dispositifs qui relèvent de l'autonomie communale. En revanche, grâce à leur ancrage

territorial, les CCS sont en mesure d'orienter efficacement les clubs vers les interlocuteurs adéquats et les dispositifs pertinents.

Afin de renforcer l'accessibilité de l'information, une ligne téléphonique dédiée aux clubs a été ouverte ce lundi. À partir de 17 heures, ils peuvent joindre une permanence spécifique au 02 413 23 00 afin d'obtenir des conseils personnalisés et un accompagnement adapté à leur situation.

Par ailleurs, un travail de fond est en cours sur l'ensemble du programme de subvention dans le cadre de la révision des textes décrets. Cette démarche s'inscrit dans les recommandations du récent audit: renforcer la transparence, améliorer la lisibilité des mécanismes existants et alléger la charge administrative. L'objectif est de parvenir à un cadre plus cohérent et plus accessible, notamment pour les petites structures disposant de moyens administratifs limités.

En outre, dans une logique de simplification et de meilleure articulation institutionnelle, les échanges entre l'AGS et le Service public de Wallonie (SPW) Infraports afin d'envisager un transfert d'exercice de compétences permettant de clarifier les rôles respectifs et d'éviter le chevauchement, sont sur de bons rails. Une réflexion similaire pourrait être menée avec la Région de Bruxelles-Capitale, désormais dotée d'un gouvernement pleinement opérationnel.

Enfin, la tournée «Parlons sport!» permet d'aller directement à la rencontre des clubs, d'entendre leurs préoccupations et d'apporter des réponses concrètes. Grâce aux retours de terrain, l'AGS, en collaboration avec mon cabinet, travaille à l'élaboration d'un plan en faveur du sport amateur afin de soutenir plus structurellement les clubs, en tenant compte de leur modèle économique, de leur réalité du bénévolat et des moyens disponibles.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Je crois, Madame la Ministre, que vous avez mis le doigt, comme l'ensemble des clubs, sur le problème que constitue le fait de pouvoir harmoniser les dispositifs dans les communes. Dans différentes communes, dont la mienne, les dispositifs ne sont pas suffisamment clairs pour les clubs. Il arrive donc qu'ils passent à côté d'aides qui pourraient leur permettre de rester en activité ou de se développer de la meilleure des façons.

Il serait bon de pouvoir moderniser le site de l'ADEPS. Quand on navigue sur ce site aujourd'hui, on constate qu'il n'est pas le plus «sexy» du monde. Avec les outils disponibles sur internet, l'intelligence artificielle (IA) et le développement, il est possible de moderniser ce site et de le rendre plus facile d'utilisation pour les internautes.

Je tiens également à vous féliciter pour cet engagement et pour la nouvelle ligne téléphonique que vous mettez à la disposition des clubs. Ceux-ci ont des entraînements et des matchs le soir et n'avaient pas forcément une personne avec qui discuter de l'ensemble de leurs problèmes.

1.23 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Accompagnement des dirigeants de clubs et fédérations sportives»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Les clubs sportifs et fédérations reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles reposent en majeure partie sur l’engagement de dirigeants bénévoles ou semi-professionnels. Or, ces dirigeants sont aujourd’hui confrontés à des responsabilités de plus en plus importantes: gestion administrative, sécurité, inclusion et prévention des violences.

Beaucoup d’acteurs de ce secteur manquent parfois de solutions pour faire face à ces exigences, ce qui peut fragiliser le fonctionnement des clubs et décourager l’engagement bénévole. Votre gouvernement défend d’ailleurs fermement ces encadrants et bénévoles dans leur engagement quotidien auprès de ces clubs.

Madame la Ministre, quels dispositifs d’accompagnement et de formation sont-ils actuellement proposés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures complémentaires sont-elles envisagées afin de mieux suppléer les dirigeants? Quelles sont les formations aux fonctions dirigeantes de clubs dans les fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles? À défaut de telles formations, pourrait-il s’agir d’une piste de réflexion?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, le modèle sportif en Fédération Wallonie-Bruxelles repose presque entièrement sur le tissu associatif et sur l’engagement volontaire: en effet, près de 120 000 bénévoles assurent quotidiennement le fonctionnement des clubs et permettent à des centaines de milliers de citoyens d’accéder à une pratique sportive régulière. Cette réalité constitue à la fois une force et un défi.

La majorité des clubs, constitués en ASBL, sont soumis à un cadre légal exigeant, découlant du Code des sociétés et des associations (CSA), mais également à des obligations juridiques, comptables et fiscales, des normes de sécurité, des normes éthiques et des normes réglementaires pour la gestion des infrastructures – en constante évolution. Or, ce cadre ne tient pas toujours compte des spécificités du secteur sportif où les responsabilités sont assumées par des bénévoles qui exercent ces fonctions en parallèle de leur activité professionnelle et de leur vie familiale.

Face à cette réalité, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient activement l’Association interfédérale du sport francophone (AISF). Elle la reconnaît par un subventionnement et un accompagnement structurant, au bénéfice des fédérations et des clubs. Deux formations certifiantes constituent le socle de cet accompagnement: l’une, d’une durée de 40 heures, est destinée aux dirigeants de clubs et centrée sur la gestion d’une ASBL; l’autre, d’une durée de 65 heures, est destinée aux gestionnaires de fédérations et comporte des modules adaptés à leurs spécificités. Ces formations, reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, donnent lieu à la délivrance d’un brevet officiel. Elles sont proposées dans des formats adaptés

aux contraintes des bénévoles, combinant apprentissage en présentiel et en ligne. Ces cinq dernières années, près de 500 dirigeants ont été formés; en complément, pas moins de 80 séminaires thématiques ont permis à plus de 2300 responsables de clubs de bénéficier d'un accompagnement concret sur des matières juridiques, fiscales et administratives.

L'AISF traite plus de 3 000 demandes par an à travers son service de conseils spécialisés. L'objectif est de poursuivre le renforcement de ces dispositifs afin de sécuriser l'engagement bénévole et de prévenir l'épuisement des dirigeants. L'accompagnement des bénévoles constitue une condition essentielle à la pérennité du modèle sportif francophone, fondé sur l'engagement citoyen et la proximité territoriale. Cet accompagnement s'intègre dans les besoins que nous évoquons, aux côtés des clubs amateurs, lors de la tournée intitulée «Parlons Sport».

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre, en effet, les bénévoles font partie du tissu associatif et ils s'y engagent de manière volontaire. Il faut leur accorder du respect.

Aujourd'hui, les clubs sportifs ont de plus en plus de difficultés à trouver des bénévoles, alors que ceux-ci sont essentiels au fonctionnement et à la gestion des structures.

Les formations certifiantes constituent une façon de valoriser le rôle des bénévoles, de faire comprendre aux personnes leur mission et d'insister sur l'influence qu'elles peuvent avoir au sein des clubs. Le fait que 500 dirigeants de clubs aient été formés montre que l'AISF maintient le cap. Je remercie les bénévoles et j'espère que d'autres personnes s'engagent dans les années à venir pour soutenir le sport francophone.

1.24 Question de M. Chris Massaki Mbaki, intitulée «Reconnaissance et subventionnement du centre sportif de Colfontaine»

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – La piscine communale de Colfontaine est fermée depuis le mois d'août dernier, ce qui prive les habitants et les écoles des environs d'un bien public important, tant pour l'apprentissage de la natation que pour la pratique sportive, bénéfique à la santé et au lien social. Plusieurs travailleurs ont été placés en chômage économique, ce qui aggrave encore la situation. Cependant, le gestionnaire de la piscine n'a quant à lui pas été touché par la fermeture.

L'ADEPS a défini les conditions dans lesquelles les subventions sont octroyées aux gestionnaires des centres sportifs. Le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés définit plusieurs conditions d'accès à la reconnaissance. Les infrastructures de Colfontaine répondent à ces conditions. Toutefois, il existe également la possibilité d'obtenir une subvention supplémentaire si le centre sportif gère une piscine d'au moins 25 mètres, pour un montant de 75 % d'un mi-temps supplémentaire.

La situation à Colfontaine est d'autant plus problématique que le gestionnaire de la piscine est également collaborateur parlementaire. Cela signifie qu'il reçoit une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un temps plein, alors qu'il occupe aussi le rôle de collaborateur parlementaire. Il est pourtant techniquement impossible, sauf s'il parvient à se dupliquer, de gérer la piscine et le centre sportif de Colfontaine tout en remplissant un rôle de collaborateur parlementaire. Alors que tous ses collègues ont été mis en chômage économique, cette personne continue d'être payée, tout en continuant d'exercer son autre fonction.

Madame la Ministre, quelles sont les fonctions définies par le cadre réglementaire? Le gestionnaire de la piscine de Colfontaine exerce-t-il ce travail à titre exclusif pour la piscine? L'ASBL responsable du site bénéficie-t-elle d'une subvention complémentaire concernant la gestion de la piscine? Le cas échéant, cette subvention a-t-elle cessé d'être octroyée à la suite de la fermeture prolongée de la piscine?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, le cadre applicable à la reconnaissance et au développement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés est fixé par le décret du 27 février 2003. Pour être reconnu, un centre sportif doit être constitué en ASBL ou en régie communale autonome et gérer des infrastructures répondant à des critères précis. Il doit notamment disposer d'une infrastructure couverte d'au moins 286 m² permettant la pratique sécurisée d'au moins cinq disciplines sportives différentes, dont un sport de ballon majeur, ainsi que d'infrastructures de plein air autorisant la pratique d'au moins trois disciplines supplémentaires.

La reconnaissance ne repose pas uniquement sur des critères matériels. Le centre sportif doit également remplir des missions d'intérêt général, promouvoir une pratique sportive qualitative et accessible à tous, contribuer à la promotion de la santé par le sport et diffuser des valeurs d'éthique et de fair-play. Des obligations annuelles sont prévues, telles que la transmission des rapports d'activité, l'organisation d'au moins deux conseils des utilisateurs et la mise en place d'une formation à l'utilisation d'un défibrillateur externe automatique (DEA). La reconnaissance est accordée pour dix ans, mais peut être suspendue ou retirée en cas de manquements.

L'indisponibilité ponctuelle d'une infrastructure, y compris une piscine, ne dispense pas le gestionnaire de ses obligations générales. La continuité des missions doit être assurée au regard de l'ensemble des équipements exploités. Le suivi est assuré par les Centres du conseil du sport de l'Administration générale du sport (AGS). Chaque année, ces derniers examinent les rapports d'activité transmis, tout en tenant compte des réalités locales propres à chaque centre.

En termes de subventionnement, la réglementation prévoit la prise en charge d'un agent du sport à hauteur de 90 % de la rémunération, et ce, dans la limite

des crédits disponibles. Lorsqu'une piscine de 25 mètres est exploitée, un mi-temps complémentaire peut être subsidié à hauteur de 75 %. Pour les centres sportifs locaux intégrés (CSLI), un équivalent temps plein (ETP) supplémentaire, lié à la surveillance et à la maintenance, peut également être pris en charge à 75 %. Ce soutien complémentaire lié à la piscine est toutefois directement lié à son exploitation effective. En cas de fermeture, la part y correspondant n'est plus octroyée.

Le décret ne fixe pas le nombre minimal de travailleurs. Les effectifs relèvent de la responsabilité du gestionnaire en fonction de la taille et de la diversité des infrastructures.

S'agissant du Centre sportif de Colfontaine, l'ASBL Magnum a perçu en 2025 une première subvention de 50 800,89 euros, conformément aux dispositions décretales. En 2026, une avance de 25 000 euros a été liquidée dans l'attente de la vérification annuelle des conditions. La fermeture actuelle de la piscine n'affecte donc pas le principe du soutien au centre, mais entraîne logiquement l'adaptation des subventions spécifiquement liées à son exploitation.

M. Chris Massaki Mbaki (MR). – Madame la Ministre, votre réponse démontre qu'il existe un vrai problème. Une personne peut être collaborateur parlementaire et, en même temps, occuper une autre fonction rémunérée par de l'argent public. Il faudrait se pencher sur la question et déterminer si, oui ou non, les députés doivent être autorisés à engager des personnes qui occupent déjà une autre fonction publique.

Le gestionnaire évoqué ici a décidé de porter plainte contre un représentant politique local pour diffamation. Cela démontre qu'il y a une part de vérité et une part de mensonge dans cette histoire et qu'il est nécessaire de faire preuve de davantage de transparence.

1.25 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Financement des coûts préparatoires aux rénovations d'infrastructures sportives au sein du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, l'Athénée royal Liège Atlas, a obtenu une subvention de la Région wallonne pour la rénovation de sa piste d'athlétisme. Cet équipement est une infrastructure importante pour les activités sportives des élèves athlètes. Cependant, pour pouvoir rénover cette piste, l'école doit au préalable financer elle-même une étude de sol, ce qui représente une charge financière non négligeable pour son budget. Cette étude est pourtant indispensable pour la bonne planification et l'exécution des travaux.

Or, dans le cadre des politiques de subvention d'infrastructures sportives mises en place par la Région wallonne, notamment par le service Infrasports, il est attendu que les porteurs de projets respectent des critères techniques,

administratifs et économiques pour l'octroi de subventions. Mais les coûts préalables à l'obtention de cette subvention, comme l'étude de sol, ne sont actuellement pas pris en compte dans le financement octroyé.

Avez-vous connaissance de la situation de cet athénée? Quelles solutions pouvez-vous apporter? Plus largement, quelles mesures comptez-vous prendre pour mieux accompagner les écoles dans les phases préparatoires aux travaux afin d'éviter que des coûts initiaux ne freinent la rénovation ou la création d'infrastructures sportives essentielles pour les jeunes?

Comment le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) accompagne-t-il financièrement et administrativement ses établissements lorsqu'ils doivent assumer des coûts préparatoires obligatoires, tels que les études de sol, non couverts par les subventions régionales, afin d'éviter que ces charges ne pèsent directement sur les budgets des écoles? Envisagez-vous d'instaurer pour WBE un mécanisme spécifique permettant de couvrir ces dépenses techniques préalables afin de garantir que les projets de rénovation d'infrastructures sportives scolaires puissent aboutir sans frein financier pour les établissements?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Il ressort des contacts avec WBE que l'Athénée royal Liège Atlas ne bénéficie d'aucune subvention pour la rénovation de sa piste d'athlétisme. S'il est exact qu'un projet de rénovation existe, celui-ci est exclusivement financé sur fonds propres par l'établissement, par ses moyens de fonctionnement. WBE indique par ailleurs que les subventions Infrasports ne sont pas accessibles aux établissements de l'enseignement organisé. En effet, ni WBE ni la Communauté française ne figurent parmi les bénéficiaires éligibles, contrairement aux pouvoirs locaux.

Afin de remédier à cette situation, WBE établit des partenariats avec les pouvoirs publics locaux qui le sollicitent en vue de concrétiser des projets gagnants-gagnants. L'accès aux infrastructures des établissements de WBE est garantie, la salle de gymnastique ou l'espace sportif extérieur est mis à disposition de la ville ou de la commune. Celle-ci peut l'exploiter en dehors des heures scolaires tout en assumant les charges liées à l'entretien et à la gestion. WBE est pleinement ouvert à ce type de partenariat.

L'encadrement et des moyens techniques ou financiers nécessaires à la mise en œuvre de projets, tels que celui envisagé à l'Athénée royal Liège Atlas pour sa piste d'athlétisme, relèvent entièrement des équipes du Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE). Ses équipes assurent la gestion des bâtiments concernés et interviennent pour le compte de WBE.

Bien qu'elles soient parfaitement conscientes de l'importance de la pratique sportive à l'école, ces équipes sont toutefois tenues, au vu des contraintes budgétaires

actuelles, de hiérarchiser leurs interventions. Leurs priorités sont d'empêcher toute fermeture d'établissement en consacrant en premier lieu leurs moyens aux impératifs de sécurité, de salubrité et de conformité aux normes. Dans ce contexte, le projet de rénovation de la piste d'athlétisme n'a, à ce stade, pas pu être inscrit au plan de travail. Des solutions alternatives sont néanmoins à l'étude afin de permettre l'aboutissement de ce projet.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, même si aucun subside n'a été demandé et que la plupart des financements sont sur fonds propres, je suis content de savoir qu'il y a des pistes alternatives et qu'une solution pourrait être trouvée. Vous avez parlé de salubrité tout à l'heure, je pense que vous avez visité cette école, la piste n'est pas en bon état et les élèves qui font leurs entraînements sur cette piste risquent de se blesser. Il est intéressant d'entendre que des solutions alternatives pourraient être trouvées pour l'Athénée royal Liège Atlas.

1.26 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Blocage des subventions à la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)»

M. Thierry Witsel (PS). – Je tiens à préciser que cette question a été rédigée il y a quinze jours, peut-être la situation s'est-elle améliorée entre-temps. La Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA) indique ne pas avoir perçu la dernière tranche de ses subventions. Il s'agit d'un montant de 130 960 euros, somme qui aurait dû être liquidée via l'ADEPS avant la mi-janvier. Ce non-versement placerait aujourd'hui le fonctionnement de la Ligue dans une situation de difficulté majeure: certains emplois seraient menacés et plusieurs missions essentielles de service au sport seraient fragilisés.

Votre cabinet justifie ce blocage par une analyse approfondie de l'utilisation des subventions publiques, notamment pour vérifier que celles-ci n'auraient pas servi au paiement d'une prime de loyauté liée à la signature du code de conduite controversé dans le contexte du dossier «Nafigate». Si l'exigence de bonne gouvernance et de contrôle de l'usage des deniers publics est légitime, la suspension prolongée d'une tranche de subventions pose toutefois la question de la proportionnalité de la mesure et de ses conséquences concrètes sur la continuité des activités sportives.

Madame la Ministre, où en est l'analyse administrative relative à l'utilisation des subventions de la LBFA? Des éléments concrets laissent-ils supposer à ce stade qu'une partie des fonds publics aurait effectivement servi au financement d'une prime de loyauté ou de tout autre dispositif contestable?

Sur quelle base juridique le versement peut-il être suspendu au-delà des échéances prévues, et pour quelle durée maximale? Avez-vous évalué l'impact de ce blocage sur l'emploi, les clubs affiliés et les missions de la Ligue? Des mesures transitoires sont-elles envisagées pour éviter une mise en péril de son fonctionnement? Quel calendrier précis avez-vous fixé pour communiquer la décision finale et débloquer

éventuellement les montants dus? Enfin, comment comptez-vous concilier à l'avenir contrôle renforcé, sécurité juridique et prévisibilité financière pour les fédérations sportives subventionnées?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, je confirme que l'analyse approfondie menée par l'Administration générale du sport (AGS) a permis d'établir qu'aucune subvention versée n'a été utilisée à d'autres fins que celles prévues par les textes en vigueur. Aucun élément concret ne permet donc d'affirmer qu'une partie des fonds publics aurait servi au financement d'une prime de loyauté ou d'un dispositif étranger aux finalités décrétales.

La suspension intervenue a constitué une mesure de précaution prise dans un contexte particulier, à la suite d'éléments rendus publics lors des derniers championnats du monde d'athlétisme. Vous vous souviendrez des nombreuses plaintes exprimées publiquement par différents athlètes par rapport à la gouvernance des différentes fédérations d'athlétisme. Cette décision s'inscrit dans le respect strict de l'article 2 du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, lequel impose aux fédérations reconnues le respect des principes de bonne gouvernance et justifie, en cas de doute, une vigilance accrue de l'autorité subsidiaire.

À la suite de cette analyse et d'une réunion entre mon cabinet et la présidente de la LBFA, j'ai donné instruction à l'AGS de procéder au paiement du solde des subventions de 2025 dû à la LBFA. Le paiement de l'avance relative aux subventions de fonctionnement de 2026 sera exécuté conformément à ce qui est prévu dans le décret du 3 mai 2019. Je précise que les clubs affiliés ne sont en rien concernés par ces dispositions. Je rappelle en outre qu'en 2025, la LBFA a reçu un montant de 1 616 990,64 euros et que le solde portait en l'occurrence sur un montant de 144 828 euros.

S'agissant de l'impact financier de la suspension, je vous confirme que la LBFA disposait de moyens nécessaires pour assurer le paiement des salaires de tous ses employés et qu'à aucun moment, elle n'a été mise en danger d'une quelconque manière.

Par ailleurs, en raison des nombreuses questions qui ont résulté du «Nafigate», la LBFA fera l'objet en 2026 d'un audit financier, administratif et de bonne gouvernance, au même titre que quatre autres fédérations reconnues. Ce fait n'est pas exceptionnel; chaque année, cinq fédérations sont auditées par un cabinet externe indépendant, désigné à l'issue d'un marché public.

La révision en cours du cadre décretaal vise à renforcer l'objectivation et l'anticipation des risques relatifs à la gouvernance. Un cadre d'analyse structuré déjà utilisé par l'audit externe permettra de consolider le contrôle tant en amont de la reconnaissance que durant toute sa durée. L'objectif demeure constant: garantir

une utilisation irréprochable des deniers publics, tout en assurant la stabilité et la continuité du fonctionnement des fédérations reconnues, au service des clubs, des athlètes et du développement du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, en veillant – j’insiste sur ce point – au bien-être mental des athlètes, condition indispensable à leur épanouissement et à l’obtention de performances sportives.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations complémentaires au sujet de l’audit prochain de la LBFA. Malgré l’évaluation administrative en cours, à laquelle nous souscrivons totalement, nous devons mesurer l’impact concret de la suspension d’un montant qui s’élève à 130 000 euros, d’après nos informations – vous évoquez un montant de quelque 140 000 euros – sur le fonctionnement d’une fédération qui assure des missions essentielles dans le domaine sportif, l’encadrement des clubs, l’organisation des compétitions et un soutien aux athlètes.

Deux principes doivent nous guider: le contrôle, qui reste indispensable, et la continuité du service fourni quotidiennement aux athlètes par les fédérations. Le sport francophone ne peut évidemment pas fonctionner dans un climat d’incertitude financière permanente. Les fédérations doivent recevoir leurs subventions dans les temps, à l’image du travailleur qui perçoit son salaire à la fin du mois. Bien entendu, les fédérations sportives doivent de leur côté rendre des comptes.

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Je vous ai confirmé que la LBFA a bien reçu le solde de sa subvention, car toutes les vérifications avaient été effectuées. Je vous invite à relire ma réponse.

M. Thierry Witsel (PS). – J’ai bien noté que le paiement de la subvention de 2025 et du solde a été effectué. Cela étant contrairement à l’ouvrier qui perçoit son salaire à la fin du mois, les fédérations, notamment la LBFA, ont reçu leurs subventions en dehors des délais prévus.

1.27 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Budget consacré au matériel sportif pour 2026»

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, en juin 2025, je vous ai interrogée sur l’état du budget de l’ADEPS consacré à l’achat de matériel sportif. Vous avez alors expliqué que ce dispositif reposait sur deux lignes budgétaires distinctes et que, pour l’une d’entre elles, les crédits disponibles étaient quasiment entièrement engagés très tôt dans l’année, obligeant certains demandeurs à patienter jusqu’à l’exercice budgétaire suivant. Vous avez également précisé qu’aucun moyen complémentaire ne pouvait être dégagé en raison du contexte financier, tout en soulignant que vous resteriez attentive à l’évolution de cette situation.

Nous voici à présent au début de l’année 2026 et les opérateurs de terrain font part de leurs craintes concernant les crédits ADEPS destinés au matériel sportif.

Je veux m'assurer que la situation de l'année passée ne se répète pas et rassurer le secteur sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un problème structurel.

Le matériel sportif constitue une ressource de base indispensable au bon fonctionnement des clubs, des associations sportives et des centres sportifs locaux (CSL). Sans équipements adéquats, il devient difficile d'organiser les entraînements dans de bonnes conditions, de garantir la sécurité des pratiquants et d'encadrer correctement les jeunes. Cette réalité entre en contradiction avec l'objectif partagé d'encourager la pratique sportive pour toutes et tous.

Pouvez-vous faire le point sur l'état d'exécution, à ce stade, des différentes lignes budgétaires de l'ADEPS consacrées au matériel sportif pour 2026? Combien de demandes sont en attente depuis 2025? Confirmez-vous que certaines enveloppes sont déjà épuisées ou sur le point de l'être? Quelles seront les conséquences concrètes pour les clubs, associations et pouvoirs locaux dont les demandes seront introduites en cours d'année?

Au regard du caractère manifestement récurrent de cette saturation précoce, envisagez-vous une réévaluation des montants alloués au matériel sportif afin de mieux satisfaire les besoins du secteur? À défaut, des mesures sont-elles envisagées pour mieux répartir les crédits sur l'ensemble de l'année et éviter que de nombreux opérateurs sportifs ne soient systématiquement exclus du dispositif dès les premiers mois de l'exercice budgétaire?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, à ce stade, la division organique (DO) 26, ligne budgétaire 26.35.6301, relative aux subventions pour l'achat de matériel sportif destiné aux administrations communales et provinciales est dotée de 113 000 euros et est intégralement engagée.

À la clôture de l'exercice budgétaire précédent, 39 dossiers demeuraient en attente dont neuf avaient été introduits en 2024. Cette situation s'explique notamment par le fonctionnement du portail de dépôt, qui ne peut être clôturé que lorsque les deux lignes budgétaires concernées sont épuisées. Concrètement, tant qu'une des lignes reste ouverte, de nouvelles demandes peuvent être introduites, et ce, même si l'autre est déjà entièrement consommée ce qui, mécaniquement, génère un effet d'attente.

S'agissant de la ligne budgétaire 26.35.5201 destinée aux fédérations sportives et aux clubs affiliés, dotée de 1 370 000 euros, le taux d'engagement s'élève actuellement à environ 17 %. Ce pourcentage doit toutefois être nuancé. Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction et, sur la base des montants sollicités, les besoins exprimés dépassent déjà l'enveloppe disponible. Le décalage entre l'introduction des demandes et leur engagement effectif explique donc la situation apparente.

Pour les clubs, associations et pouvoirs locaux qui introduisent une demande en cours d'année, un report significatif du traitement en raison de l'insuffisance de

moyens disponibles est à prévoir. Cela étant, des marges de manœuvre internes sont actuellement examinées. Une analyse consolidée de l'exécution des différentes allocations de base de DO 26 sera réalisée dans le courant du mois de septembre afin d'identifier d'éventuels crédits non utilisés. Sur cette base, un redéploiement interne pourrait être envisagé, dans la mesure du possible, et ce, dans le but de renforcer la ligne budgétaire 26.35.6301 et d'accélérer le traitement d'un maximum de dossiers en attente.

Enfin, ce dispositif s'inscrit dans la réflexion plus large menée dans le cadre de la révision des textes. L'objectif est d'évaluer la pertinence, la soutenabilité budgétaire et les modalités de gestion de ce dispositif, notamment en ce qui concerne la priorisation et le rythme d'engagement, pour éviter que la saturation précoce de certaines enveloppes ne devienne structurelle.

M. Thierry Witsel (PS). – Madame la Ministre, nous partageons des objectifs similaires, à savoir soutenir la pratique sportive et donner aux clubs les moyens matériels d'assurer leur mission dans de bonnes conditions de sécurité et d'encadrement. Vous avez précisé qu'au niveau financier, des marges de manœuvre sont analysées en interne pour permettre aux clubs d'obtenir le matériel sportif nécessaire. On parle de quelque 1 370 000 euros, à diviser entre les 7 100 clubs et fédérations, ce qui est fort peu pour valoriser le secteur sportif. Cette situation n'est pas nouvelle, elle est bien antérieure à votre prise de fonction. 150 000 euros pour la politique sportive dans les villes et communes, c'est une enveloppe qui se videra très rapidement à la moindre subvention. Vous participez à la tournée «Parlons Sport» de l'ADEPS, il est vraiment essentiel que l'outil budgétaire soit en adéquation avec les ambitions que vous avez pour le sport amateur.

1.28 Question de M. Thierry Witsel, intitulée «Déplacement de la ministre aux Jeux olympiques (JO) d'hiver de Milan-Cortina»

M. Thierry Witsel (PS). – Les Jeux olympiques (JO) d'hiver constituent un rendez-vous majeur pour le sport international et un moment important pour nos athlètes. Je profite d'ailleurs de cette question orale pour féliciter nos athlètes, en ayant une pensée particulière pour les *Ice Bears* qui ont remporté une médaille de bronze en relais mixte en short-track aux JO de Milan-Cortina.

La présence attestée de représentants du gouvernement à ce type d'événement peut naturellement répondre à des objectifs d'accompagnement institutionnel, de diplomatie sportive et de promotion de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, il est légitime que nous disposions d'informations précises sur les modalités de ce déplacement.

Madame la Ministre, combien de temps êtes-vous restée sur place? Quelle était la composition de la délégation qui vous accompagnait? Quel était votre programme de visite? Avec quels objectifs? Quel a été le coût global de ce déplacement? De

manière plus générale, quel bilan tirez-vous de cet accompagnement de nos athlètes concourant aux JO de Milan-Cortina?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – La préparation et l’accompagnement des athlètes sélectionnés pour les JO d’hiver de Milan-Cortina 2026 s’inscrivent dans une stratégie globale et cohérente de soutien au sport de haut niveau portée par l’Administration générale du sport (AGS) en étroite articulation avec le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) et les fédérations concernées.

Je rappelle que le COIB assure la coordination olympique et la représentation internationale, tandis que l’AGS finance, structure et accompagne concrètement les athlètes francophones avant, pendant et après les JO. Ce sont bien les Communautés qui financent directement les sportifs. Le COIB intervient, pour sa part, dans la coordination et la préparation olympiques au sens large.

En amont des compétitions, l’AGS déploie un dispositif complet qui dépasse la seule préparation sportive. Une attention particulière est accordée aux sportifs sous contrat et sous statut afin de leur permettre de concilier performance, formation et préparation de l’après-carrière. Cette politique de double carrière peut inclure une intervention dans les frais de formation, le financement de parcours qualifiants ou l’accès à des formations spécifiques. Elle est complétée par l’accès au Centre d’aide à la performance sportive (CAPS) et au Pôle psychologique du Centre d’aide à la performance sportive (CAPSy), par un suivi médical longitudinal, par un accompagnement psychosocial individualisé et par la mise à disposition d’infrastructures de haut niveau.

L’évolution de la représentation francophone au sein de la délégation belge illustre l’impact de ces politiques. En 2014, aucun francophone ne figurait parmi les sept athlètes sélectionnés. En 2018, un seul sportif sur 21 était issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2022, six francophones étaient présents sur 23 athlètes. Pour les JO de Milan-Cortina 2026, la délégation belge comptait 30 athlètes, dont sept épaulés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi lesquels cinq sous contrat. Cette progression témoigne d’un investissement structurel dans des disciplines hivernales historiquement peu représentées sur un territoire dépourvu de reliefs montagneux.

Sous la bannière de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l’ADEPS figuraient plusieurs athlètes: en biathlon, Florent Claude, Lotte Lie et Maya Cloetens; en ski alpin, Armand Marchant; en ski-alpinisme, Maximilien Drion. Tous ces athlètes sont sous contrat. Sur l’ensemble de ces quatre ans qui ont précédé les JO 2026, 1 367 875 euros ont été consacrés aux disciplines hivernales, sans compter la valeur des contrats et l’accès aux services et infrastructures. Le coût de participation des athlètes francophones nous sera transmis ultérieurement par le COIB.

Plus globalement, le soutien au sport de haut niveau repose sur 12,4 millions d'euros dédiés au plan-programme, un million d'euros par an pour la formation des entraîneurs et 3,295 millions d'euros pour la détection et la labellisation. À cela s'ajoute un soutien au CAPS et au projet «*Be Gold*». À ce jour, 78 sportifs bénéficient d'un contrat et plus de 2 000 disposent d'un statut donnant accès à différentes aides.

Les résultats doivent être analysés avec nuance, compte tenu d'une concurrence européenne particulièrement forte. Certains paramètres conjoncturels ont également pesé. Florent Claude a été contraint à deux semaines de repos après être tombé malade trois semaines avant les JO. Lotte Lie a également connu un épisode de maladie deux jours avant sa compétition. Je souligne néanmoins certaines performances significatives, dont un résultat exceptionnel d'Armand Marchant avec une très belle cinquième place, ainsi qu'une neuvième place pour Maximilien Drion.

La stratégie poursuivie doit viser un équilibre entre ambition, réalisme et retours pour le sport francophone dans sa globalité. L'objectif est de garantir la durabilité des parcours et l'émancipation des athlètes dans un souci constant d'efficience des moyens publics et du bénéfice que le sport francophone dans sa globalité peut en retirer.

Monsieur Witsel, vous m'interrogez spécifiquement sur l'organisation et les frais inhérents à mon déplacement aux JO de Milan-Cortina. Pour votre parfaite information, je me suis rendue sur place en compagnie de mon chef de cabinet et d'un collaborateur, du vendredi 20 février matin au samedi 21 février à midi. L'objectif était de soutenir nos athlètes sur place, de marquer mon soutien aux équipes de l'AGS et du COIB – qui ont redoublé d'efforts pendant l'ensemble des JO – et vérifier la pertinence des investissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de ces JO. Ma collègue flamande et mon collègue germanophone ont assisté au début des JO.

Lors de ce déplacement, j'ai notamment accueilli le Roi et la Reine lors de la réception organisée en leur honneur par la délégation belge. J'ai visité les infrastructures du village olympique avec le COIB et je me suis entretenue avec les autres partenaires de la délégation belge. J'ai assisté à une compétition de patinage, à laquelle ont participé nos athlètes masculins et féminins. J'ai aussi eu l'occasion d'échanger de manière informelle avec de nombreux acteurs: athlètes, techniciens de l'ADEPS, accompagnateurs du COIB ou encore certains de leurs partenaires institutionnels.

Concernant les frais inhérents à ce voyage, Wallonie-Bruxelles International (WBI) prendra en charge les chambres d'hôtel réservées pour les membres de la délégation belge par le COIB, les billets d'avion aller-retour entre Bruxelles et Milan, les quelques frais de déplacement et de représentation sur place. Ces

derniers sont particulièrement réduits, vu le court temps passé sur place, à savoir un peu plus de 24 heures.

L'ensemble des éléments n'étant pas encore compilés, je ne peux pas vous donner à ce jour un montant précis, mais vous conviendrez qu'il sera par nature limité, en raison de la très courte durée du séjour. En totale transparence, je pourrai revenir vers vous avec tous ces éléments.

M. Thierry Witsel (PS). – Je vous remercie pour vos réponses complètes à mes questions, Madame la Ministre, ainsi que pour le bilan que vous avez dressé. Le sport francophone se porte plutôt bien, avec une participation de sept athlètes aux JO de 2026, contre aucun aux JO de 2014.

Loin de moi l'idée de remettre en cause votre présence, légitime, aux JO d'hiver. Il importait cependant à mon groupe d'obtenir ces réponses en toute transparence, s'agissant de deniers publics.

Il est important de soutenir nos athlètes, qui méritent un accompagnement important pour exceller dans leurs compétitions.

1.29 Question de Mme Anne Lambelin, intitulée «Prise en considération des cycles menstruels chez les athlètes»

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, au vu des Jeux olympiques (JO) d'hiver de 2026 Milan-Cortina, la problématique des fluctuations hormonales chez les athlètes féminines a apparue avec une acuité particulière. Comme l'a récemment évoqué la patineuse américaine Amber Glenn, concourir au plus haut niveau tout en ayant ses règles est une difficulté supplémentaire pour laquelle peu d'accompagnement spécifique est aujourd'hui proposé. D'autant plus que plusieurs études ont mis en lumière que les symptômes des menstruations affectent négativement les performances sportives.

Cette réalité biologique est corroborée par des travaux comme ceux de l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) en France, qui mène le projet *Exploring Menstrual Periods Of Women athletes to Escalate Ranking (EMPOW'HER)*. L'INSEP a analysé l'impact des cycles menstruels sur les performances sportives et souligné l'importance d'aménagements adaptés pour les athlètes féminines.

Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles prend-elle en compte les impacts des cycles menstruels dans la préparation des athlètes féminines de haut niveau? Existe-t-il des protocoles médicaux et d'entraînement spécifiques pour accompagner les sportives pendant les périodes menstruelles? Quelles mesures concrètes sont prévues pour mieux soutenir ces athlètes lors des compétitions de haut niveau? Enfin, quelles initiatives pourriez-vous mettre en œuvre pour sensibiliser le milieu sportif et lever le tabou sur cette question afin d'assurer les conditions de performance les plus équitables possibles entre les femmes et les hommes?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Madame la Députée, la question des cycles menstruels chez les athlètes s’inscrit dans une réflexion plus large sur la prise en compte des spécificités liées au genre dans les pratiques sportives. Plus les femmes seront présentes dans le mouvement sportif comme athlètes, entraîneuses, dirigeantes ou membres des staffs médicaux, plus ces réalités seront intégrées de manière naturelle et structurelle dans l’organisation du sport.

Les équipements et les mentalités évoluent progressivement, qu’il s’agisse des tenues sportives ou des dispositifs de protection hygiénique. Sur le plan scientifique, il n’existe aucune contre-indication générale à la pratique sportive pendant les menstruations. De surcroît, les effets varient fortement d’une athlète à l’autre. Certaines peuvent ressentir de la fatigue ou de la douleur, d’autres maintiennent un niveau de performance élevé.

Le défi à relever n’est donc pas l’interdiction, mais l’individualisation et l’adaptation. Dans cette logique, les cours généraux de l’Administration générale du sport (AGS) intègrent désormais la question des menstruations de manière globale, tant sur le plan physiologique que sur le plan psychologique. L’objectif est d’outiller les entraîneurs afin qu’ils comprennent les fluctuations hormonales, instaurent un dialogue respectueux et puissent adapter, si nécessaire, les charges d’entraînement. Il s’agit aussi de lever un tabou qui freine l’expression des jeunes sportives. En outre, les fédérations sportives disposent de commissions médicales pour accompagner les athlètes et les staffs techniques.

Pour les sportifs sous statut, le Centre d’aide à la performance sportive (CAPS) assure un suivi scientifique individualisé et le Pôle psychologique du Centre d’aide à la performance sportive (CAPSy) peut intervenir lorsque la dimension psychologique est prépondérante. L’approche est pluridisciplinaire et centrée sur la personne. Les études récentes confirment que la question mérite attention. Menée par l’AGS en 2024, l’enquête «Plus sportives» montre que, chez les adolescentes, les menstruations figurent parmi les freins significatifs à la pratique sportive, juste après le temps libre.

Ces données invitent à ne pas minimiser le sujet, tout en évitant toute généralisation. Toutes les sportives ne vivent en effet pas leur cycle de la même manière. La priorité consiste, par conséquent, à mieux informer, favoriser la connaissance de son propre cycle et encourager le dialogue entre sportives et encadrants. Il ne s’agit pas d’imposer des protocoles uniformes, mais de promouvoir une approche individualisée fondée sur l’écoute, la formation et une évolution culturelle reconnaissant pleinement les réalités du corps féminin dans le sport.

Mme Anne Lambelin (PS). – Madame la Ministre, il y a effectivement des évolutions en termes d’équipements. Il n’y a pas encore de reconnaissance officielle d’un point de vue scientifique, mais des études de plus en plus nombreuses mettent en avant des effets psychologiques ou physiques évidents des règles.

Vous parlez de sensibilisation des entraîneurs, d'équipements pour les fédérations et d'une intervention du CAPSy. Cette approche pluridisciplinaire me paraît essentielle. Il s'agit d'un sujet qui a vraiment été soulevé par l'actualité récente et qui était sous-jacent. Comme vous le dites, il y a de plus en plus de femmes qui concourent et qui interviennent dans le monde sportif.

Il y a, à mon sens, des actions à entreprendre au-delà des différentes sensibilisations. J'entends qu'il n'y a pas de souhait d'instaurer des protocoles, mais je pense que nous pourrions réfléchir ensemble à diverses actions. La Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait même se porter pionnière dans ces initiatives qui me semblent essentielles pour l'égalité des genres dans le sport.

1.30 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Pression vestimentaire et liberté des sportives»

Mme Özlem Özen (PS). – Ma question complète les propos de ma collègue sous un angle quelque peu différent. Madame la Ministre, à l'occasion des Jeux olympiques d'hiver 2026, la patineuse artistique américaine Amber Glenn a évoqué publiquement la pression particulière qui pèse sur les sportives dans certaines disciplines, notamment en lien avec les attentes esthétiques et les tenues imposées en compétition. Dans des sports tels que le patinage artistique, la gymnastique ou la danse sportive, les codes vestimentaires applicables aux femmes sont souvent plus stricts, plus normés et moins couvrants que ceux imposés aux hommes. Ces exigences peuvent interroger au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes, du respect de l'intégrité des sportives et de leur liberté de disposer de leur corps.

Par ailleurs, la question de la prise en compte du cycle menstruel mérite également d'être posée: le port de tenues particulièrement ajustées, claires ou peu couvrantes peut constituer pour certaines athlètes, lorsqu'elles sont indisposées, une source d'inconfort, de stress ou d'atteinte à leur dignité. Cette réalité physiologique, propre aux femmes, semble encore insuffisamment prise en compte lors de l'élaboration de certains règlements sportifs.

Au-delà du débat international, ces questions concernent également les fédérations sportives reconnues et soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La Fédération dispose-t-elle de lignes directrices concernant les règlements vestimentaires adoptés par les fédérations sportives reconnues? Un contrôle est-il exercé afin de garantir que les règlements respectent les principes d'égalité et de non-discrimination entre les femmes et les hommes?

La Fédération Wallonie-Bruxelles encourage-t-elle les fédérations à évoluer vers des règles offrant davantage de liberté de choix vestimentaire aux sportives, sans incidence sur leur notation ou leur participation? En tant que ministre du Sport, envisagez-vous d'intégrer explicitement la question de la protection des sportives

contre les injonctions esthétiques excessives dans les critères de reconnaissance ou de subventionnement des fédérations?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – La question des tenues vestimentaires dans certaines disciplines, en particulier dans les sports à forte dimension esthétique comme la gymnastique ou le patinage artistique, mérite une attention particulière au regard du respect de l'intégrité des sportives et de l'évolution nécessaire des pratiques vers davantage d'égalité.

Il convient de rappeler que les règles relatives aux tenues relèvent des règlements techniques adoptés par les fédérations sportives dans le cadre de l'autonomie reconnue au mouvement sportif par la charte olympique. Les autorités publiques n'interviennent donc pas directement dans la définition des équipements autorisés en compétition.

Cela étant, on observe une évolution significative des mentalités. La décision récente de la Fédération française de gymnastique d'autoriser le port d'un short par-dessus le justaucorps, sans pénalisation, s'inscrit dans une dynamique plus large visant à mieux prendre en compte le confort, la dignité et les besoins exprimés par les sportives, notamment en lien avec les réalités physiologiques telles que le cycle menstruel.

La performance sportive ne peut être dissociée du bien-être physique et psychologique des athlètes. En Belgique, une certaine souplesse existe déjà. Selon les disciplines et les niveaux de compétition, les règlements permettent le port d'éléments complémentaires tels que collants, shorts ou combinaisons intégrales. Si ces possibilités restent parfois peu utilisées, notamment en gymnastique artistique féminine où les habitudes historiques demeurent très ancrées, les pratiques évoluent progressivement. Au niveau international, plusieurs équipes ont fait le choix de tenues plus courantes afin de lutter contre l'hypersexualisation des corps féminins et de privilégier le confort des athlètes.

Par ailleurs, les prises de parole récentes de sportives de haut niveau ont contribué à lever le tabou entourant les conséquences du cycle menstruel sur la performance. La littérature scientifique confirme que les fluctuations hormonales peuvent influencer la fatigue, la concentration, le confort physique, ce qui plaide pour une approche davantage centrée sur les besoins des pratiquantes.

Un principe doit guider cette réflexion: les sportives doivent pouvoir pratiquer leur discipline dans le respect de leur corps, de leur dignité et de leurs choix individuels. Les prescriptions vestimentaires ne peuvent répondre à des considérations purement esthétiques ou commerciales au détriment du bien-être.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles ne fixe pas les règlements techniques, elle doit veiller, à travers le cadre décretaal relatif à l'éthique sportive et à la bonne gouvernance, à promouvoir l'égalité, la non-discrimination et le respect de

l'intégrité des pratiquantes. Les fédérations sont encouragées à faire évoluer leurs règles lorsque celles-ci peuvent constituer un frein à la participation ou au bien-être des sportives.

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, vous savez que le sport occupe une place centrale dans notre société. C'est avant tout un espace d'émancipation. Mais lorsqu'on impose des codes vestimentaires plus stricts aux femmes, et pas aux hommes, alors le sport devient un espace d'inégalité; la liberté des sportifs de disposer de leur corps est atteinte, comme vous l'avez dit.

En 2026, la société évolue. Nous ne pouvons plus accepter que des pressions vestimentaires contraignantes soient imposées aux femmes. Vous avez mentionné le fait qu'il y avait des règlements techniques, etc. Mais vous avez également la responsabilité de garantir que les règlements des fédérations sportives reconnues qui sont subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur lesquelles vous avez la tutelle, respectent ces principes d'égalité et de non-discrimination. Il faut donc se saisir du débat.

Vous avez la possibilité et la responsabilité de faire évoluer les règles lorsqu'elles produisent des inégalités et créent une discrimination. Cet épisode constitue aussi l'occasion de se saisir de ce sujet.

Pas plus tard qu'aujourd'hui, nous avons déposé une proposition pour promouvoir et défendre l'égalité entre les hommes et les femmes dans la pratique sportive. Il y a des spécificités à prendre en compte. Celle-là en est une puisque rien n'empêche une femme sportive de pratiquer son sport ou la gymnastique avec une tenue plus longue ou plus sombre. Cela ne va pas porter atteinte à sa performance dans certaines périodes où elle est indisposée, voire tout simplement parce qu'elle préfère avoir une tenue qui correspond davantage à sa liberté de choix.

(Mme Özlem Özen, vice-présidente, prend la présidence)

1.31 Question de M. Christophe Bastin, intitulée «Campagne «#TraitRouge»: renforcer la lutte contre les violences dans le sport et autour de celui-ci»

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Les 7 et 8 mars prochains, la Fédération Wallonie-Bruxelles sera appelée à se mobiliser dans le cadre de la campagne «#TraitRouge». Cette initiative portée notamment par l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) et l'Association des établissements sportifs (AES) invite l'ensemble des acteurs du sport francophone à afficher un message clair: stop à toutes les formes de violence dans et autour du sport! Le symbole est simple, à savoir un trait rouge sur la joue, mais le message est fort. Il rappelle que le sport doit rester un espace de respect, de fair-play, de plaisir partagé et de sécurité pour toutes et tous.

Cette mobilisation collective témoigne d'une prise de conscience importante. Elle s'inscrit dans un contexte où les enjeux liés aux violences verbales, physiques, sexistes ou discriminatoires dans le sport ne peuvent plus être minimisés. Le sport doit être exemplaire, en particulier vis-à-vis des jeunes.

Madame la Ministre, comment votre ministère s'associe-t-il concrètement à cette campagne «#TraitRouge» et à la mobilisation des fédérations, clubs, centres sportifs et communes? Cette initiative s'inscrit-elle dans une stratégie plus large de prévention des violences dans le sport, notamment dans le cadre de la formation des encadrants, la sensibilisation des parents et les dispositifs de signalement?

L'an passé, vous nous aviez confié avoir été en contact étroit avec les clubs et associations. Vous signaliez ne plus vouloir vous contenter d'œuvrer uniquement sur des politiques de prévention. Ces échanges ont-ils été fructueux, notamment concernant le volet sanctionnel? Disposez-vous aujourd'hui d'indicateurs ou d'outils permettant d'évaluer l'ampleur des violences dans le sport francophone et l'efficacité des mesures mises en œuvre?

Enfin, comment faire en sorte que cette mobilisation symbolique se traduise durablement en actions structurelles au sein des fédérations et des clubs?

Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Monsieur le Député, l'opération «#TraitRouge» s'inscrit désormais dans la durée, puisque l'année 2026 connaît la troisième édition. Initialement portée par l'ACFF et inspirée d'une initiative italienne centrée sur la lutte contre les violences faites aux femmes, cette opération a été élargie en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le trait rouge symbolise aujourd'hui le refus de toutes les formes de violences dans et autour du sport: violences psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que harcèlement, que celles-ci se produisent sur le terrain, en tribune ou dans la vie du club.

L'édition précédente a rencontré une mobilisation importante. Plus de 1 300 clubs ont relayé l'action, notamment via une photo identifiée à l'Administration générale du sport (AGS). Cette dynamique transversale sera reconduite: les fédérations, les sportifs de haut niveau, les centres sportifs locaux (CSL) et les centres sportifs locaux intégrés (CSLI) ainsi que les mandataires communaux ont été invités à relayer la campagne et à utiliser les kits de communication mis à disposition afin d'assurer une visibilité cohérente sur l'ensemble du territoire.

Au-delà du week-end symbolique des 7 et 8 mars, je souhaite renforcer l'engagement concret des clubs dans la durée. Un concours photo sera organisé afin de soutenir financièrement des initiatives locales selon différentes catégories valorisant l'engagement et la créativité. En complément, l'opération «Le moment #TraitRouge» invitera à trois moments de l'année les clubs à déposer un projet

original visant à promouvoir l'éthique sportive, le respect, la tolérance, le fair-play et l'inclusion. Le projet retenu bénéficiera d'une subvention spécifique et d'une mise en valeur renforcée avec l'ambition de diffuser de bonnes pratiques.

Cette opération fera l'objet d'une évaluation en fin d'année tant pour améliorer son fonctionnement que pour renforcer la visibilité des outils existants, notamment la brochure «*Tous acteurs, tous responsables*» et les dispositifs d'accompagnement en cas de harcèlement ou de maltraitance. Chaque fédération dispose d'un référent éthique et l'adresse ethique.adepts@cfwb.be reste accessible en toute confidentialité.

Mon ambition est claire: maintenir une mobilisation forte lors de temps symboliques, mais surtout inscrire la dynamique «*#TraitRouge*» dans le temps long, au quotidien dans les clubs, en soutenant des actions structurelles au service d'un sport plus respectueux et plus sûr pour toutes et tous.

M. Christophe Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre, comme vous le dites très justement, il faut une mobilisation forte et une dynamique. C'est vrai que vous apportez un petit incitant aux clubs pour qu'ils participent à ce projet éthique. J'espère que cette initiative aura du succès; cet incitant mettra du beurre dans les épinards du club qui gagnera ce concours. Dans tous les cas, pour Les Engagés, un sport fort est un sport respectueux, inclusif et protecteur – comme vous l'avez dit également.